



Fonctionnement de l'école et Code de vie

Chers parents,

Après la famille, l'école représente le deuxième lieu en importance où les enfants apprennent à vivre en société. Le document que vous recevez aujourd'hui est un outil essentiel à notre partenariat pour aider votre enfant à devenir un bon citoyen. Prenez le temps de le lire attentivement et de le consulter périodiquement.

Pour vous aider, nous avons un site web avec beaucoup d'informations. Je vous encourage à le consulter. L'onglet « école » est rempli d'informations qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement de votre école.

Finalement, l'enseignant, les techniciennes, les membres du personnel administratif et la direction sont toujours là pour assurer leur aide et collaborer avec vous au bien-être de vos enfants.

Nous vous souhaitons une bonne année 2026-2027.

Emmanuelle Laberge

Directrice

Karine Desjardins

Directrice adjointe

Nancy Savaria

Directrice adjointe

École des Hirondelles

CODE DE VIE 2026-2027

L'école des Hirondelles s'est dotée d'un Code de vie éducatif animé par les trois valeurs incluses dans son projet éducatif. Ces valeurs sont basées sur des comportements éthiques et sont partagées par tous.

1. La COLLABORATION reposant sur un travail et une concertation école-famille.
2. La BIENVEILLANCE s'exprimant dans notre code de vie par une approche positive et personnalisée selon les situations.
3. Le RESPECT traduisant par la considération accordée à tous et chacun à travers notre code de vie.

Matrice comportementale

Valeurs	En tout temps et en tous lieux					
	Salle de classe	Corridors, casiers, escaliers	Salle des toilettes et vestiaire	Gymnase et salle de motricité	Terrain et cour d'école	Lieu de dîner, service de garde, salle polyvalente
Bienveillance Respect	J'utilise le matériel selon sa fonction. Je demande mon droit de parole tel qu'enseigné.	Je circule en marchant. Je range mes effets aux endroits prévus.	Je respecte l'intimité des autres. Je laisse l'espace propre.	J'utilise le matériel selon sa fonction. Je respecte les règles des jeux enseignés. Au signal, je m'arrête, je m'assois en silence et j'écoute.	J'utilise le matériel selon sa fonction. Je respecte les règles du jeu et les zones.	Je marche. Je mange mon propre repas assis à ma place.
Collaboration	J'effectue le travail demandé par l'adulte. J'ai l'autorisation de l'adulte pour utiliser le local collaboratif.	Je me change rapidement et j'attends l'adulte pour sortir.	Je quitte dès que j'ai terminé. Je suis accompagné ou j'ai un permis de circuler.	Je participe à l'activité proposée.	Je reste sur le terrain de l'école. Au son de la cloche: 1) j'arrête aussitôt mon activité. 2) je rapporte mon matériel à l'endroit prévu. 3) je prends mon rang à l'endroit prévu.	Au signal, je jette mes déchets.

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Mesure de soutien et conséquences éducatives en cas de manquement

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.	
Mesures de soutien	Conséquences (éducatives et graduées)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au développement des habiletés sociales; ➤ Pratique guidée; ➤ Pratique guidée personnalisée; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement (verbal ou écrit); ➤ Répétition du comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant); ➤ Geste réparateur;

- Récréations guidées;
- Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève;
- Communication régulière entre l'école et la maison;
- Rencontres individuelles avec le titulaire;
- Rencontre avec les TES;
- Rencontres individuelles avec la direction de l'école;
- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice;
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;
- Tutorat / Mentorat;
- Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école);
- Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents);
- Mise en place d'un plan d'intervention;
- Mise en place d'un protocole d'intervention spécifique ou personnalisé;
- Mesure intensive de soutien;
- Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe;
- Service Répét-conseil;
- Références à des services externes (CISSS, policier éducateur, etc.);
- Etc.

- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Travaux communautaires;
- Réflexion écrite;
- Illustration écrite de la situation (dessin) et explication;
- Retrait de privilège;
- Reprise du temps perdu;
- Excuses verbales ou écrites;
- Perte d'autonomie, déplacement limité;
- Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal;
- Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement;
- Implication du policier éducateur;
- Suspension interne ou externe;
- Etc.

Pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation

Vous désirez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation. Nous vous invitons à communiquer à l'adresse courriel suivante : hir.tes@cssmi.qc.ca. Vous pouvez aussi ajouter l'enseignant de votre enfant.

Modalités de communication

Lors d'un manquement, les parents seront avisés via l'application Clic École. Lors d'un manquement majeur, les parents pourraient également être contactés par téléphone ou conviés à une rencontre pour en discuter.

Règle de fonctionnement

Horaire de l'école : secteur primaire

Arrivée des élèves	07h35	Dîner	11h10
Première période	07h45	Quatrième période	12h30
Deuxième période	08h45	Récréation	13h33
Récréation	09h48	Cinquième période	13h51
Troisième période	10h06	Sortie des élèves	14h55

Horaire de l'école : secteur préscolaire

Arrivée des élèves	07h35	Dîner	11h10
Première période	08h03	Récréation	12h25
Deuxième période	08h45	Quatrième période	12h45
Récréation	09h48	Cinquième période	13h45
Troisième période	10h06	Sortie des élèves	14h55

Pour des raisons de sécurité, **les élèves ne doivent pas se présenter à l'école avant 7h35 le matin et avant 12h25 l'après-midi**. Il est à noter que les élèves entrent à 7h40 dans l'école le matin. Il faut prévoir des vêtements en lien avec la température (ex : pluie).

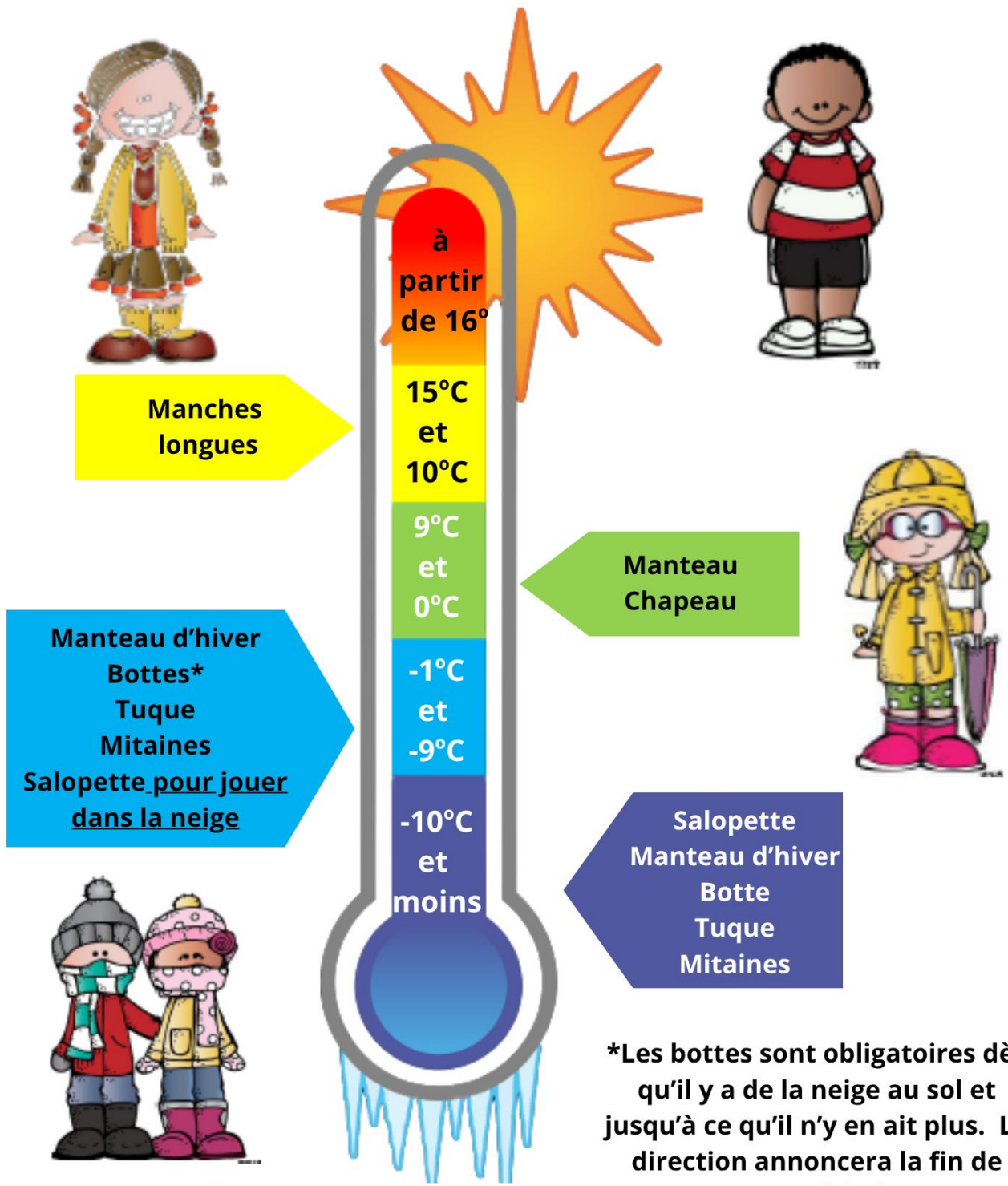
Code vestimentaire

Le thermomètre ci-dessous s'applique lors des récréations et du dîner.

Lors des jours de pluie, les bottes d'eau et un parapluie et/ou imperméable sont recommandés. Il se peut que nous allions dehors lorsqu'il y a une fine pluie.

Lors des activités sportives, votre enfant doit être chaussé de souliers de course et de vêtements confortables pour assurer sa sécurité.

THERMOMÈTRE VESTIMENTAIRE



*Les bottes sont obligatoires dès qu'il y a de la neige au sol et jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus. La direction annoncera la fin de cette période.

Politique alimentaire

Nous vous encourageons à fournir des repas et collations santé à votre enfant (légumes, fruits, fromage, yogourt, etc.). Il est recommandé d'éviter de fournir des aliments contenant des arachides et des noix.

Bien que les échanges d'aliments ne soient pas permis, ceci peut se produire par moment. Nous invitons les parents dont les enfants ont des allergies à les sensibiliser à demander si l'allergène se trouve dans les aliments qui leur sont offerts.

Clic école (Application)

L'application Clic École un outil de communication entre l'école et la maison.

Vous y trouverez tous les renseignements utiles pour suivre le cheminement scolaire de votre enfant : déclaration d'absences, bulletins, finances, messages de l'école et plus encore!

Première étape : créer un compte ou reprendre un existant.

Si vous avez déjà créé un compte ou utilisé cette application l'année précédente, il faudra utiliser le même compte pour vous y connecter. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié? » pour vous en faire parvenir un nouveau.

Vous pouvez aussi accéder à ces informations sur le site <https://portailparents.ca>

Pour toute question, communiquez avec la secrétaire d'école.

Coordonnées de transport pour 2026-2027



Veillez prendre note que les informations concernant le transport scolaire de votre enfant pour l'année 2026-2027 seront accessibles sur le site Internet du CSSMI, à compter de la mi-août.

Vous aurez besoin du numéro de fiche de votre enfant et de sa date de naissance pour accéder à ces informations.

Procédure lors des retards ou de l'absence de l'élève

Les élèves qui arrivent en retard le matin ou le midi **DOIVENT SE PRÉSENTER AU SECRÉTARIAT POUR DONNER LA RAISON DE LEUR RETARD.**

Il est très important que votre enfant soit à l'école aux heures prévues afin de faciliter la prise de présences en classe et ainsi assurer sa sécurité. Certains élèves arrivent régulièrement en retard à l'école. Ce retard dérange le groupe qui a commencé le travail ou les explications de l'enseignant(e). Il nuit à votre enfant également, car il manque les explications pour effectuer correctement la tâche subséquente. Seuls les retards ou départs hâtifs en raison de visite médicale seront considérés motivés aux fins de l'école.



En cas d'absence de votre enfant, il est de votre responsabilité de nous aviser **via Clic École** ou d'appeler à l'école pour nous en informer. Le numéro pour nous rejoindre est le (450) 473-7422 pour l'école des Hirondelles. Nous vous invitons à écouter le menu pour les options pour le pavillon et pour le service de garde. Vous pouvez téléphoner à toute heure, puisqu'une boîte vocale est en fonction pour prendre toutes vos informations.

En absence de message téléphonique, la secrétaire doit prendre un temps précieux à téléphoner pour savoir si l'absence de votre enfant est motivée.

C'est encore une fois une question de collaboration et de sécurité.

Départ hâtif : changements de dernières minutes

La sécurité de vos enfants est notre priorité. Pour éviter des situations malencontreuses, **exceptionnellement**, si vous avez une modification à faire concernant le départ de votre enfant à la sortie des classes, l'école peut accepter la modification selon les conditions suivantes : **par téléphone avant 13h00 et après avoir parlé à la secrétaire.**

Si vous devez venir chercher votre enfant au cours de la journée, bien vouloir nous en informer le plus rapidement via **Clic École** ou par téléphone ou courriel (hirondelles@cssmi.qc.ca) afin que nous puissions transmettre l'information à l'enseignant(e) et au service de garde.

Un appel la veille ou tôt dans la journée facilite le travail de notre secrétaire. Évitez les appels de dernière minute afin de diminuer le dérangement dans les classes et nous assurer de bien préparer votre enfant pour son départ.

Service de garde

Pour toutes les informations concernant le fonctionnement du service de garde, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'école. Pour communiquer avec notre technicienne; sdg.hir@cssmi.qc.ca

Accès à la cour



Lorsque vous venez chercher ou reconduire votre enfant à l'école, nous vous demandons de rester sur la partie gazonnée ou aux passerelles. Si vous avez un animal de compagnie, pour la sécurité des élèves, nous vous demandons de le garder en laisse près de vous.

Circulation dans l'école

Les parents et les visiteurs sont priés de s'identifier au secrétariat à l'entrée principale lorsqu'ils se présentent à l'école afin de signer notre registre de visiteurs. Il est interdit de circuler dans les corridors ou de se rendre dans les classes ou les casiers.

De plus, nos élèves ne sont pas autorisés à ouvrir les portes extérieures de l'école. Il est inutile de cogner dans celles-ci afin que l'on vous ouvre. Une fois celles-ci fermées, vous devez vous présenter au secrétariat.

Rencontre avec le personnel

Si vous désirez rencontrer :

- 1) le titulaire de votre enfant : Vous devez prendre rendez-vous en communiquant par courriel avec celui-ci.
- 2) la technicienne en service de garde ou une éducatrice : vous devez prendre rendez-vous en communiquant à l'adresse suivante : sdg.hir@cssmi.qc.ca
- 3) une éducatrice spécialisée (TES), vous devez prendre rendez-vous en communiquant à l'adresse suivante : hir.tes@cssmi.qc.ca

4) une professionnelle ou la direction-adjointe ou la direction : vous devez prendre rendez-vous en communiquant à l'adresse suivant : hirondelles@cssmi.qc.ca

Oubli d'objets et effets scolaires

Afin de favoriser les apprentissages, l'élève apporte à l'école le matériel et les objets nécessaires à sa réussite scolaire, le tout bien identifié. Cela comprend les effets scolaires et tout document attendu par les enseignants. Il est de **la responsabilité du parent** de s'assurer que son enfant ait tout ce dont il a besoin avant de quitter pour l'école (matériel, boîte à lunch, veste, souliers, pantalon de neige, mitaines, etc.). Si un oubli a lieu, nous ne pouvons pas vous garantir qu'il recevra l'objet au moment opportun (ex : collation).

Après 14h55, les élèves ne sont pas autorisés à aller en classe pour aller chercher des objets oubliés.

Stationnement

Le stationnement du personnel est interdit aux parents. Merci d'utiliser les rues avoisinantes.

Débarcadère et marcheur

Il est strictement interdit de stationner son véhicule dans le débarcadère des autobus pendant les heures de classe ainsi que 30 minutes avant le début des classes et 30 minutes après. Pour les marcheurs, vous devez venir chercher votre enfant sur la rue Rocheleau.

Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

- Interdiction des appareils électroniques au primaire :
 - Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.
 - Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multi facteur.

- Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.